

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Séance n°5 du 16 novembre 2022

Délibération n°DEL2022161109

Objet : stagiaire : balade, nature et patrimoine.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 9

Le seize novembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de La Faye le 9 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - Mme BAUDRILLART Agnès – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ) - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme LAMAZIERE Véronique – M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Etaient absents : M. GUYON Jean-Guy - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. POINSET Cyril - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient excusés : M. FORT Jean-Paul – M. SEGUINAR Clauddy.

Etaient absents : M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. JOURDAN Pascal-Olivier – POUX Pierre - M. STYNS Guy – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

STAGIAIRE : BALADE NATURE ET PATRIMOINE :

Le Président informe que le PETR propose depuis trois ans, en partenariat avec les deux CDC et l'office de tourisme, de mettre en place des balades nature et patrimoine pour les communes labélisées VVF (Ville et Village Fleuri).

Sur 13 communes labélisées, 12 se sont engagées dans la démarche. Aujourd'hui, ces balades proposent un panneau de départ, donnant des informations sur la démarche environnementale mise en place par la commune et un balisage avec une petite cagouille stylisée.

Afin de nourrir ces parcours, plusieurs pistes sont proposées : des podcasts audios, un carnet de voyage pour les enfants... et pour cela, le PETR souhaiterait prendre un(e) stagiaire afin de travailler sur cette thématique en partenariat avec l'Office de tourisme et les Communautés de communes.

AR Prefecture

016-200050094-20221116-DEL2022161109-DE
Reçu le 01/12/2022

Le stage se déroulerait :

- 2 semaines du 13 au 24 février 2023
- 4 semaines du 5 juin au 30 juin 2023
- 4 semaines du 20 novembre au 15 décembre 2023,
- 2 semaines du 19 février au 1^{er} mars 2024.

Le Président propose alors de l'autoriser à prendre un(e) stagiaire pour travailler sur cette thématique. Il précise qu'une gratification minimale est versée à partir de la 309^e heure de stage quand il est effectué de façon non continue.

Le stagiaire réalisera sur les 12 semaines de stage, 434 heures. Par conséquent, la gratification portera de 309 heures à 434 heures. Le stagiaire sera donc rémunéré pour 125 heures avec un montant horaire fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2022).

Il propose alors de verser une gratification au stagiaire sur les modalités suivantes : une rémunération horaire sur 125 heures à 3,90 € de l'heure qui sera lissée sur 3 mois : mars, juillet et décembre 2023.

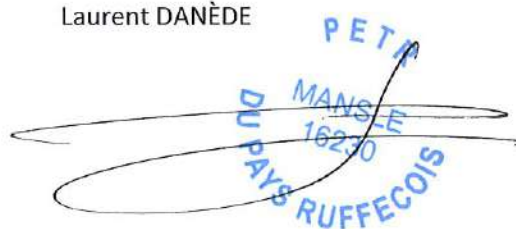
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de travailler sur la thématique : balade nature et patrimoine

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à prendre une stagiaire afin de travailler sur la thématique : balade nature et patrimoine.
- **APPROUVE** le versement d'une gratification au stagiaire sur les modalités présentées ci-dessus.
- **ACCEPTE** que les crédits nécessaires pour cette opération soient inscrits au budget primitif 2023.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.